

L'échec de la négociation sur la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde

par Pascal DELWIT *

Le mardi 10 mai 2005 en début de soirée, les douze négociateurs du VLD, du SP.a-Spirit, du MR et du PS, auxquels s'était rajouté le ministre des Affaires étrangères Karel De Gucht (VLD), devaient constater leur incapacité à trouver un compromis acceptable par chacun sur le dossier de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde. Contrairement à certaines anticipations et en dépit d'une pression intense, cet échec n'a pas conduit à une crise politique de la majorité fédérale et à la chute du gouvernement. Le Premier ministre Guy Verhofstadt et les acteurs de la majorité estimaient en effet que Bruxelles-Hal-Vilvorde ne valait pas une crise.

La question est vraisemblablement reportée à la négociation du prochain accord de majorité au fédéral, normalement au printemps 2007. Ce faisant, Guy Verhofstadt prend néanmoins le risque (minime) de voir les élections fédérales de 2007 annulées compte tenu de l'arrêt de la Cour d'arbitrage d'avril 2003.

Comment comprendre l'importance de ce dossier, qui a un impact extrêmement minime, sur la vie de quelques dizaines de milliers de Belges ? Comment appréhender le forçage des partis flamands sur cette problématique depuis le printemps 2004 ? Et comment saisir l'échec des débats au printemps 2005 ? Telles seront les trois questions clés qui guideront cette contribution.

Pour répondre à ces interrogations, l'article se décomposera en trois phases. Dans un premier temps, nous retracerons l'historique de l'établissement de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde et le jeu d'acteurs francophones et flamands face à cette situation. Par la suite, nous examinons l'accélération des revendications de scission dans le chef des partis politiques flamands dans le cadre des modifications du droit électoral intervenues en 2002 et des transformations du paysage politique flamand. Enfin, nous terminons en analysant les termes du débat du printemps 2005 et l'échec à conclure sur un compromis acceptable pour les différentes parties.

* Pascal DELWIT, Centre d'étude de la vie politique de l'Université libre de Bruxelles (ULB).



L'ÉTABLISSEMENT DE LA CIRCONSCRIPTION DE BRUXELLES-HAL-VILVORDE

Fondamentalement, l'établissement des circonscriptions électorales dans l'ancienne province du Brabant est lié au compromis linguistique des années 1962-1963. En ce début de décennie, le gouvernement Lefèvre-Spaak (PSC-CVP et PSB-BSP) s'attelle à tenter d'éteindre le brûlot linguistique en Belgique. Les partis et les médias flamands dénoncent la *tâche d'huile* francophone autour de Bruxelles, le Mouvement populaire wallon en appelle à un fédéralisme articulé autour de réformes de structure, tandis que nombre de bourgmestres flamands boycottent le volet linguistique du recensement.

Sur la détermination des frontières linguistiques, le gouvernement propose dans un premier temps d'incorporer six communes adjacentes à Bruxelles, où il existe une forte proportion de francophones : Crainhem, Drogenbos, Linkebeek, Rhode-Saint-Genèse, Wemmel et Wezembeek-Oppeem. En contrepartie, s'opérerait un «renforcement de l'homogénéité territoriale du Brabant flamand par la création d'un arrondissement administratif unilingue de Hal-Vilvorde»¹.

Cette suggestion est cependant repoussée par la grande majorité des médias flamands et une bonne part de l'aile flamande du PSC-CVP. Le gouvernement fait marche arrière. En définitive, les *frontières linguistiques* établies en 1963 reprennent les six communes en question dans la Flandre. En contrepartie, est mis en place un mécanisme dit de *facilités linguistiques*, également d'application à Fourons et à Mouscron.

Au plan du droit électoral, le découpage en arrondissement est modifié sans que soit affectée la circonscription électorale. Jusqu'alors la circonscription électorale de Bruxelles coïncidait avec celui d'un arrondissement administratif. En 1963, le législateur met en place trois arrondissements administratifs : (a) l'arrondissement de Bruxelles-capitale, (b) l'arrondissement unilingue de Hal-Vilvorde, et (c) un arrondissement spécifique des six communes à facilités. En 1970, les arrondissements de Hal-Vilvorde et des six communes sont fusionnés². La circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde était ainsi constituée de deux arrondissements administratifs.

Cette solution fut rapidement contestée par des acteurs flamands. Ainsi au lendemain de la stagnation libérale au terme d'une campagne belge aux élections de 1968, le Liberaal Vlaams Verbond crée une commission chargée d'étudier la création éventuelle d'un arrondissement électoral séparé de Hal-Vilvorde³.

La révision de la Constitution en 1970 et la création des communautés culturelles et des régions amènent partis francophones et flamands à débattre des frontières des régions, en particulier du statut des francophones de la périphérie flamande de Bruxelles. Deux négociations ont été proches d'aboutir et de redéfinir les circonscriptions électorales.

En 1976, le Premier ministre Léo Tindemans (CVP) pilota la construction d'un nouvel échafaudage qui aurait pu modifier la teneur de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde. CVP, PSC, RW, PLP, PVV, FDF et Volksunie, ces deux dernières formations étant dans l'opposition, (re)dessinèrent les frontières des Régions bruxelloise et flamande. En échange de la scission de l'arrondissement électoral Bruxelles-Hal-Vilvorde, de la province de Brabant et de la suppression des facilités linguistiques, 45 000 habitants de la périphérie flamande de Bruxelles



seraient englobés dans Bruxelles. Les facilités étaient supprimées pour les autres⁴. Cet accord capota sur la demande de la Volksunie de le coupler à une loi d'amnistie pour les anciens collaborateurs, proposition inacceptable pour les partis francophones.

La deuxième tentative intervint en 1977. Dans le cadre du nouvel exécutif associant les socialistes, les sociaux chrétiens, le FDF et la Volksunie, les présidents des partis de la majorité concoctent une autre proposition. Retenue sous l'appellation de pacte d'Egmont, le plan confirme premièrement l'intangibilité des frontières linguistiques en Belgique et confine donc Bruxelles aux dix-neuf communes. Deuxièmement, la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde serait scindée. En échange, les francophones des six communes à facilités et de plusieurs quartiers d'autres communes de la périphérie pourraient «fictivement» se domicilier dans une des dix-neuf communes de Bruxelles et «de bénéficier ainsi d'un régime bilingue en matière administrative, électorale, judiciaire et fiscale»⁵. Par ailleurs, le parlement de la Communauté française serait compétent pour les institutions francophones situées dans les six communes à facilités.

Le pacte d'Egmont sombra aussi en raison de l'hostilité de la presse flamande et du... Premier ministre Tindemans, qui n'en partageait pas les termes. En 1978, il démissionne sans même avertir ses partenaires de gouvernement. Depuis, la revendication de la scission de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde a été avancée avec récurrence par les partis flamands. En écho, les partis francophones revendiquent l'élargissement des frontières de la Région bruxelloise.

Arrêtons maintenant quelques instants sur la signification de cette circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde pour en dégager le fonctionnement et la philosophie.

- Premièrement, et contrairement à ce qui a souvent été dit en Flandre⁶, elle n'est nullement liée à la capacité de déposer des candidatures sur des listes en fonction du rôle linguistique : un parti flamand peut déposer une liste en Wallonie; un parti francophone peut faire de même, indépendamment de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde. Autrement dit, quand bien même la circonscription serait scindée, il n'y aurait aucune incompatibilité juridique pour un parti francophone de présenter une liste dans le Brabant flamand.

- Deuxièmement, à la Chambre des représentants, la logique à l'œuvre pour la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde est celle d'une double dévolution des sièges. Dans un premier temps, une partie des sièges est distribuée dans la circonscription elle-même sur la base d'un quotient simple à atteindre. La deuxième dévolution s'effectue à l'échelle de ce que fut la province du Brabant jusqu'en 1993. Cette deuxième dévolution s'effectue à la plus forte moyenne et dans le cadre d'un apparemment possible pour les listes des circonscriptions de Bruxelles-Hal-Vilvorde, de Nivelles et de Leuven. Depuis 1985, l'apparemment entre listes francophones s'effectue entre la circonscription de Bruxelles-Hal-Vilvorde et celle de Nivelles. Celui pour les listes flamandes s'opère entre la circonscription de Bruxelles-Hal-Vilvorde et celle de Leuven. Dans les faits, ce mécanisme d'apparemment est favorable aux... partis flamands. En effet, une scission pure et simple de la circonscription isolerait les votes des Flamands de la Région bruxelloise, qui auraient toutes les peines du monde à avoir une représentation. Cette scission conduirait à la perte d'un voire de deux sièges flamands.



• Troisièmement, pour ce qui a trait aux élections sénatoriales et européennes, les électeurs de la circonscription de Bruxelles-Hal-Vilvorde peuvent opter soit pour une liste du Collège francophone, soit pour une liste du collège néerlandophone.

LA PRESSION POUR LA SCISSION DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE BRUXELLES-HAL-VILVORDE DANS LES ANNÉES 2000

Depuis l'installation du premier gouvernement Verhofstadt à l'été 1999, la pression flamande pour une scission de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde s'est accrue d'année en année. Pourquoi cette insistance nouvelle des acteurs politiques et sociaux du Nord du pays sur cette problématique ?

Il y a bien sûr la revendication historique que nous avons déjà mentionnée. Néanmoins quatre éléments de contexte ont renforcé l'importance et l'essence de cette demande : (a) les transformations du droit électoral, (b) la progression du fédéralisme belge, (c) l'implosion de la Volksunie, et (d) les résultats des élections fédérales de mai 2003.

Les transformations du droit électoral

Depuis l'adoption du suffrage universel masculin tempéré par le vote plural et du vote obligatoire (1893), et le passage au mode de scrutin proportionnel (1899), le droit électoral belge n'avait pas connu de débats ou de modifications substantiels. Il y a bien sûr eu des changements. Songeons à l'adoption du suffrage universel masculin (1919) et au suffrage universel pur et simple (1948). Mais les problématiques de droit électoral n'ont pas véritablement dominé l'agenda politique des partis belges. Depuis, la législature 1995-1999, la donne a singulièrement changé. Sous le dernier gouvernement Dehaene, plusieurs formations ou personnalités politiques (principalement libérales) ont suggéré des modifications plus ou moins importantes de la législation électorale : adoption d'un mode de scrutin de type majoritaire, suppression de l'obligation de vote, abrogation de l'effet dévolutif de la case de tête, ...⁷. Parmi les plus ardents défenseurs de ces mesures, on relevait en particulier la figure de Guy Verhofstadt, alors président du VLD⁸.

Suite aux élections fédérales du 13 juin 1999 et à la mise en place du gouvernement arc-en-ciel, l'aboutissement de certaines de ces réformes semblait partiellement plausible. De fait, tant durant la négociation de l'accord de gouvernement que dans les premiers mois de l'exécutif, les libéraux ont tenté de renverser drastiquement la *philosophie proportionnelle*⁹ du mode de scrutin vers une dynamique majoritaire. Face à l'opposition des socialistes et des verts, les projets de transformation radicale du système électoral ont été abandonnés. Néanmoins, des changements du droit électoral sont restés à l'agenda. Et la législature 1999-2003 a vu plusieurs modifications significatives : pondération de moitié de l'effet dévolutif de la case de tête, suppression des candidats suppléants, autorisation de la double candidature à la Chambre et au Sénat, parité sur les listes électorales, obligation d'avoir un représentant des deux genres parmi les deux premiers candidats de chacune des listes, provincialisation des circonscriptions, instauration d'un seuil à 5%¹⁰ dans les circonscriptions et ... réintroduction des candidats suppléants¹¹ ! Dans ce contexte, il est aisé de comprendre en quoi la circonscription électorale de Bruxelles-



Hal-Vilvorde est revenue à l'avant-scène, singulièrement sur la problématique de la provincialisation des circonscriptions électorales.

Jusqu'en 2002, les circonscriptions pouvaient être soit des arrondissement provinciaux (Liège, Verviers, Huy-Waremme, Mons-Soignies, Charleroi-Thuin, Hainaut occidental, Gand-Eeklo, Alost-Audenarde, Saint-Nicolas-Termonde, Anvers, Malines-Turnhout, Bruges, Courtrai-Roulers-Tielt, Furnes-Dixmude-Ypres-Ostende) soit des provinces (Limbourg, Luxembourg, Namur, Brabant wallon, Brabant flamand¹²). La circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde fait office de cas très particulier depuis la disparition de la province du Brabant.

En 2002, le législateur a *provincialisé* toutes les circonscriptions. Il n'y a donc plus d'arrondissements provinciaux mais neuf circonscriptions provinciales : Brabant wallon, Hainaut, Namur, Luxembourg, Liège, Limbourg, Flandre orientale, Flandre occidentale, Anvers.

Pour l'ancienne province du Brabant, toutefois, les choses se déclinaient de manière particulièrement complexe. On y recense formellement trois circonscriptions : Nivelles, Leuven, et Bruxelles-Hal-Vilvorde. Un compromis est intervenu sur cette question, après que les partis flamands aient vainement tenté d'obtenir la scission à ce moment. Les *frontières* des circonscriptions n'ont pas été affectées. Formellement, les trois circonscriptions restaient donc en l'état. Mais plusieurs modifications étaient avancées.

1. En ce qui concerne la circonscription de Bruxelles-Hal-Vilvorde, les listes devenaient désormais unilingues. Il n'y avait plus la possibilité de déposer des listes bilingues¹³. Avant de voter pour un parti donné, les électeurs de cet arrondissement auraient à se déterminer linguistiquement : soit choisir des listes francophones, soit opter pour des listes néerlandophones.

2. Pour le dépouillement, une affectation préalable des sièges entre listes francophones et néerlandophones devait intervenir : «Avant de procéder à la dévolution des sièges dans la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde, le bureau principal de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde répartit ceux-ci entre les listes de candidats d'expression française et les listes de candidats d'expression néerlandaise de la manière indiquée à l'alinéa suivant.

Le Bureau établit un diviseur électoral en divisant le total général des bulletins valables par le nombre de sièges à conférer dans la circonscription. Il divise par ce diviseur les totaux des chiffres électoraux obtenus respectivement par les listes de candidats d'expression française et par les listes de candidats d'expression néerlandaise. Il fixe ainsi, pour chaque groupe de listes, son quotient électoral, dont les unités indiquent le nombre de sièges acquis; le siège restant éventuellement à conférer est attribué au groupe de listes dont le quotient a la fraction la plus élevée. En cas d'égalité de fraction, le siège restant est conféré au groupe de listes dont le chiffre électoral est le plus élevé»¹⁴.

3. Les électeurs qui optaient pour un parti flamand voteraient pour une liste unique Brabant flamand-Arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde. Aussi, tout en votant dans deux circonscriptions différentes, les citoyens flamands de Bruxelles-Hal-Vilvorde et du Brabant flamand voteraient pour les mêmes candidats.

4. Par ailleurs, le mécanisme d'apparementement était maintenu, pour les listes francophones, entre l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde et le Brabant wallon.

Cet accord était un exemple de l'hyper tuyauterie institutionnelle du fédéralisme belge. Mais il était surtout marqué d'une grande fragilité juridique et de certaines libertés prises avec le prescrit constitutionnel. Le fait fut tellement patent que la législation fut suspendue¹⁵ puis cassée par la Cour d'arbitrage¹⁶.

A la veille du scrutin fédéral du 18 mai 2003, cela a obligé les partis à revoir leurs listes dans la circonscription de Bruxelles-Hal-Vilvorde et de Leuven. Plus fondamentalement, le problème était cette fois posé avec une épée de Damoclès puisque la Cour d'arbitrage enjoignait une modification de la législation avant les prochaines élections fédérales malgré les points de vue antinomiques entre francophones et néerlandophones.

La Cour d'arbitrage précise cependant qu'une «nouvelle composition des circonscriptions électorales de l'ancienne province de Brabant peut être accompagnée de modalités spéciales qui peuvent différer de celles qui valent pour les autres circonscriptions électorales afin de garantir les intérêts légitimes des néerlandophones et des francophones dans cette ancienne province»¹⁷. A partir de l'arrêt de suspension puis de la cassation de la disposition relative aux circonscriptions électorales dans l'ancienne province du Brabant, une nouvelle pression s'est faite jour en Flandre pour la scission. Celle-ci était articulée autour de deux éléments : **1.** la nécessité de trancher, imposée par la Cour d'arbitrage; **2.** l'obligation de scinder selon la Cour d'arbitrage. De fait, pendant près de deux ans, la plupart des interlocuteurs néerlandophones ont insisté sur cette double dimension, tout particulièrement sur l'imposition de scission. En vérité, il n'en est rien. Si le législateur doit bien agir, la Cour d'arbitrage n'a, en revanche, nullement prescrit une scission de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde. Confronté à l'avis unanime des juristes et des politologues sérieux du Royaume, les partis et la presse en Flandre ont finalement dû admettre progressivement qu'il n'y avait aucune obligation légale contenue dans l'arrêt de la Cour quant à une scission de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde¹⁸. De même, ils ont aussi dû reconnaître que l'arrêt de la Cour ne portait que sur l'organisation des élections à la Chambre des représentants et ne concernait pas les élections sénatoriales et européennes.

L'approfondissement du fédéralisme belge

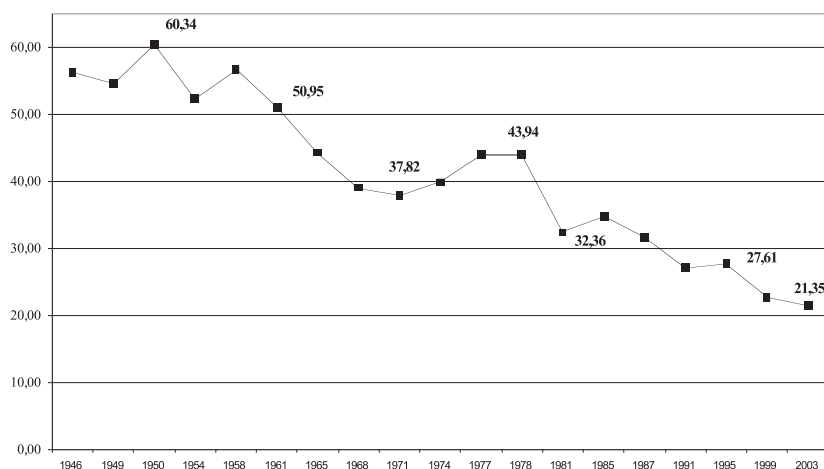
Les modifications de la législation électorale ont été un point d'appui nouveau pour revendiquer la scission de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde. L'approfondissement du fédéralisme belge l'a été aussi. Durant la législature 1999-2003, une nouvelle réforme de l'Etat est intervenue articulée autour des accords de Saint Polycarpe, de la Saint Boniface et du Lombard. Cette nouvelle phase a aussi été un credo supplémentaire pour les tenants du *chacun maître chez soi* et de l'homogénéisation territoriale des arrondissements électoraux. La revendication était d'autant plus avancée que lors de la création de l'Etat fédéral, suite à la réforme de 1993, la province du Brabant avait été supprimée au profit d'une province du Brabant flamand et d'une province du Brabant wallon. Une circonscription électorale traversant des provinces ou des régions ferait de la sorte figure d'anachronisme à corriger au plus vite.



Le paysage politique flamand et l'implosion de la Volksunie

Deux éléments importants doivent être mentionnés. Le premier s'inscrit dans le temps long. Il concerne la transformation structurelle du paysage politique en Flandre. Depuis l'instauration du suffrage universel, le paysage politique flamand avait été marqué par la domination – un temps l'hégémonie – du parti démocrate chrétien (Union et bloc catholiques dans l'entre-deux-guerres, Christelijke Volkspartij – CVP – après 1945). Au terme d'une érosion quasi permanente depuis 1961 (avec un temps d'arrêt dans la décennie septante), cette domination a pris symboliquement fin en juin 1999, dans une double perspective : pour la première fois, le CVP fut devancé par un concurrent politique à la Chambre, le VLD. Et pour la première fois depuis 1954, le CVP était envoyé dans l'opposition.

Evolution du CD&V (CVP) en Flandre



Depuis cette date, le paysage politique flamand se décline sous la forme d'une confrontation de quatre partis à la force sensiblement égale : démocrate chrétien (désormais Christen democratisch & Vlaams, CD&V), libéral (Vlaamse liberalen en Democraten, VLD), socialiste (Socialistische Partij, anders, SP.a) et d'extrême droite (Vlaams Belang depuis peu). Cette lutte quadripartite a été renforcée par une nouvelle donne : l'implosion de la Volksunie, le parti nationaliste flamand. Tirillée entre une aile flamingante conservatrice et un courant libertaire, la Volksunie n'a pas su franchir le cap des accords de la Saint-Polycarpe et a cessé d'exister à l'aube du 21^e siècle¹⁹. L'éclatement de la Volksunie a débouché sur trois configurations. La première est la naissance d'une nouvelle formation politique radicalement flamingante et conservatrice, la Nieuw-Vlaamse Allantie (N-VA), emmenée par Geert Bourgeois. La deuxième est la création d'un autre parti nationaliste flamand marqué du *libéralisme de gauche*, Spirit, incarné par Bert Anciaux. La troisième a trait à des ralliements individuels. La grande majorité d'entre eux s'opèrent vers le VLD : Patrick Vankrunkelsven, Annemie Van de Casteele, Fons Borginon, Sven Gatz, ... Mais cela a pu concerner aussi le CD&V (Johan Sauwens) ou Groen ! (Bart Staes). La combinaison de ces

deux éléments est explosive pour le fédéralisme en Belgique. Si la Volksunie ne pesait plus électoralement énormément, la confrontation extrêmement serrée entre les quatre principaux partis en Flandre les a conduits à essayer de capturer une partie du vote nationaliste flamand; un, deux ou trois points supplémentaires ou en moins pouvant faire passer une formation du statut de principal vainqueur à celui de perdant du scrutin. Au plan des partis, le SP.a a conclu un cartel avec Spirit dès avant l'élection de 2003 et le CD&V a noué une alliance avec la N-VA après les élections fédérales. De la sorte, et alors que la Volksunie avait enregistré un déclin électoral substantiel ces quinze dernières années, le poids du nationalisme flamand s'est fortement accentué : Spirit pèse sur le processus décisionnel du SP.a et la N-VA sur celui du CD&V. L'un et l'autre ont joué un rôle dans la perception de la performance électorale de ces deux formations. En 2003, le SP.a a été présenté comme l'un des grands vainqueurs du scrutin. Ce n'était pas faux mais sur les 23 élus du cartel cinq sont de Spirit. La même représentation a été faite pour le CD&V aux élections régionales du 13 juin 2004. En l'espèce, la représentation était inexacte. Le cartel CD&V-N-VA totalisait exactement le score cumulé du CD&V et de la N-VA en mai 2003, les deux résultats ayant étant considérés comme ... exécrables ! Mais ce cartel est arrivé premier. Cela a permis à Yves Leterme d'avoir la main dans la formation du gouvernement de la Région et de la Communauté flamandes, ce qui a occulté la piètre performance électorale mais cela a aussi masqué le fait que le Vlaams Belang était le premier parti de Flandre. Bref, CD&V, SP.a et VLD sont extrêmement soucieux de montrer leur attention soutenue pour les revendications flamandes, et donc pour la scission de la circonscription de Bruxelles-Hal-Vilvorde, alors même que certains de ces partis assument aisément désormais une posture confédéraliste, à l'instar du CD&V. Au lendemain, de l'échec de mai 2005, Leterme le rappelaît crûment :

«Ne vous méprenez pas. Depuis le congrès de Courtrai, le CD&V n'est plus le CVP. Le V de CD&V signifie Vlaams. La prise de conscience régionaliste dans mon parti n'est pas beaucoup moindre que celle qui règne à la N-VA».

Les résultats du scrutin fédéral du 18 mai 2003

Au soir du 18 mai 2003, partis, personnalités politiques et médias flamands ont dû prendre acte d'un transfert de deux sièges flamands au profit des partis francophones dans les trois circonscriptions de l'ancien Brabant. Cet événement suscita des remous et renforça la demande pour une scission immédiate de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde. En effet, certains responsables néerlandophones avaient souligné les risques, en cas de scission pure et simple, d'une perte de sièges pour les partis flamands à la Chambre des représentants. Dès lors, qu'indépendamment de cette scission, une perte se produisait, revendiquer la scission était encore plus logique.

Il convient pourtant d'observer que les commentaires relatifs à ce transfert de sièges étaient erronés. Pour bien comprendre ce qui s'est produit, il faut connaître les subtilités du droit électoral et en particulier celles relatives à l'apparement provincial. Tel qu'il se décline à l'échelle de l'ancienne province du Brabant, il est possible qu'un parti au rôle linguistique francophone doive céder son siège à une formation du rôle linguistique néerlandophone. Cette hypothèse arrive quand le dernier siège à attribuer ne peut l'être que dans la circonscription de Leuven. *A contrario*, il est aussi possible qu'une formation politique au rôle linguistique néerlandophone doive



céder son siège à un parti du rôle linguistique francophone. Cette hypothèse se déroule quand le dernier siège à attribuer ne peut l'être que dans la circonscription de Nivelles. Pour saisir ce qui s'est passé en 2003, il faut remonter à l'élection fédérale de 1999. A cette occasion, le trente-sixième siège²⁰ revenait à Ecolo mais il ne restait qu'une place disponible dans la circonscription de Leuven. En conséquence, il est revenu à la Volksunie dans cette circonscription. En d'autres termes, par rapport aux résultats, les partis flamands avaient un siège *de trop* et les formations francophones un trop peu. Un des sièges concernés en 2003 n'est donc qu'un simple retour à la normale. Le deuxième concerne une situation exactement inverse : le trente-sixième siège revenait au Vlaams Blok mais il ne restait qu'une place disponible dans la circonscription de Nivelles. Aussi est-il revenu au Mouvement réformateur. En d'autres termes, les francophones ont cette fois un siège excédentaire par rapport au résultat et les Flamands un siège trop peu.

Le transfert n'est pas donc pas lié à titre principal à des évolutions techniques ou démographiques mais aux bizarreries de l'apparement provincial dans l'ancienne province du Brabant.

Outre cette réalité, la pression pour une scission de la circonscription de Bruxelles-Hal-Vilvorde s'est considérablement accrue. Au printemps 2004, quelques semaines avant la tenue des élections régionales et européennes, une poussée de fièvre communautaire sur cette problématique s'est opérée. Nombre de bourgmestres des communes appartenant aux cantons de Hal et Vilvorde ont réclamé la scission immédiate. Faute de quoi, ils menaçaient de boycotter le scrutin européen. Cette menace n'a pas été prise à la légère d'autant qu'une manifestation de dix à quinze mille personnes se tint en mai sur cette revendication. Il fallut à la fois une mise en garde du ministre de l'Intérieur, le libéral flamand Patrick Dewael, mais surtout la promesse des partis flamands de la majorité de régler le problème au lendemain du scrutin pour lever l'hypothèque d'un boycott du scrutin, quand bien même la revendication, comme telle, n'était acceptable pour aucune formation francophone :

«La scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde doit être mise sur l'agenda du gouvernement fédéral. Elle doit avoir lieu sans qu'il y ait un prix quelconque à payer par les Flamands en contrepartie. Si elle n'a pas lieu immédiatement, les fractions des partis signataires à la Chambre et au Sénat voteront les propositions de lois qui ont été introduites dans ce sens. La réalisation de cet objectif sera évaluée le 1^{er} octobre. En échange, les bourgmestres s'engagent à organiser les élections du 13 juin prochain»²¹.

Le ver était dans le fruit. En dépit du fait que la compétence est fédérale, les négociateurs de l'accord de gouvernement de la Région et de la Communauté flamandes insèrent en juin 2004 cette revendication dans l'accord. L'effet centrifuge pour la majorité et le gouvernement au plan fédéral était introduit.

Comprendre l'échec de mai 2005

L'intégration de la scission de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde dans l'accord de majorité en Région flamande a irrémédiablement posé à l'agenda le dossier. Dès la rentrée de l'été 2004, les problèmes affluèrent.

De manière incompréhensible, le Premier ministre Guy Verhofstadt crut à la rentrée d'août-septembre 2004 pouvoir trouver une solution en deux coups de cuillère

à pot. A telle enseigne qu'il annonça une déclaration de politique fédérale anticipée au 21 septembre avec un accord sur le budget 2004, sur le dossier DHL et sur celui de la circonscription de Bruxelles-Hal-Vilvorde. On sait ce qu'il advint : le budget fut présenté trois semaines plus tard, aucun accord ne fut trouvé sur DHL et le processus de discussion sur *Bruxelles-Hal-Vilvorde* fut repoussé. *Repoussé* est d'ailleurs devenu le maître-mot.

Il a d'abord été dit que la question serait traitée dans le Forum institutionnel. Puis compte tenu de son caractère supposé spécifique, la problématique de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde a fait l'objet de la création d'une *conférence*, dont elle était l'objet unique. Co-présidée par les deux ministres des réformes institutionnelles, Didier Reynders (MR) et Johan Vande Lanotte (SP.a), celle-ci était en outre composée de Laurette Onkelinx (PS), Charles Picqué (PS), Jean-Claude Van Cauwenberghe (PS), Marie Arena (PS), Karl-Heinz Lambertz (PS), Patrick Dewael (VLD), Guy Van Hengel (VLD), Fientje Moerman (VLD), Evelyne Huytebroeck (Ecolo), André Antoine (CDH), Marie-Dominique Simonet (CDH), Yves Leterme (CD&V), Frank Vandenbroecke (SP.a), Fientje Moerman (VLD), Geert Bourgeois (NV.A), Bert Anciaux (Spirit).

Cette conférence fut peu réunie en plénière et d'ailleurs délaissée par le CD&V et la N-VA. Johan Vande Lanotte et Didier Reynders pratiquèrent la technique dite du *confessionnal* : recevoir les interlocuteurs un à un pour s'entendre dire ce qu'ils savaient déjà. Dans le même temps, les partis flamands d'abord, les partis francophones (ou) déposèrent plusieurs propositions de lois relatives à la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde ou plus largement aux circonscriptions dans l'ancienne province du Brabant. Sans surprise, les partis flamands exigeaient la scission et introduisaient un mécanisme d'apparementement entre Bruxellois flamands et électeurs du Brabant flamand d'un côté, et Bruxellois francophones et électeurs du Brabant wallon de l'autre, perspective totalement inacceptable pour les francophones²². A l'inverse les partis francophones proposaient un retour à la situation antérieure²³ ou l'établissement d'une seule et même circonscription pour Bruxelles, le Brabant wallon et le Brabant flamand²⁴.

De reports en envois au Conseil d'Etat pour avis²⁵, plusieurs semaines passèrent alors que la pression montait. Au final, c'est un troisième groupe qui s'attela à la question. Celui-ci était composé de douze négociateurs issus des partis de la majorité fédérale : Patrick Dewael (VLD), Elio Di Rupo (PS), Geert Lambert (Spirit), Olivier Maingain (MR), Philippe Moureaux (PS), Laurette Onkelinx (PS), Didier Reynders (MR), Jacques Simonet (MR), Bart Somers (VLD), Steve Stevaert (SP.a), Johan Vande Lanotte (SP.a) et Guy Verhofstadt (VLD).

Ces douze négociateurs auxquels s'ajouta dans un dernier temps Karel De Gucht (VLD) tentèrent pendant quinze jours d'aboutir. Plusieurs scénarios furent évoqués et les travaux débouchèrent sur une dernière proposition en cinq points principaux :

1. En matière électorale, un montage complexe était envisagé. Trois arrondissements administratifs formant des collèges électoraux étaient créés – Bruxelles, Nivelles, Hal-Vilvorde – où ne pourraient être déposées que des listes unilingues. Les mêmes listes seraient déposées dans ces trois administratifs. L'apparementement entre listes francophones et les listes de Nivelles serait maintenu. Les électeurs des collèges électoraux de Louvain et de Hal-Vilvorde ne pourraient



voter que pour des candidats figurant sur des listes néerlandophones. Dans les six communes à facilités, existerait un «sous-collège» dans l'arrondissement administratif de Hal-Vilvorde où les électeurs pourraient opter soit pour une liste francophone, soit pour une liste néerlandophone. A titre transitoire, les électeurs des autres communes des cantons de Hal-Vilvorde pourraient exprimer un vote pour une liste francophone dans l'arrondissement de Bruxelles (une fois lors de l'élection fédérale suivante).

2. Une «modernisation», dans le sens d'un assouplissement, de la législation linguistique à Bruxelles était prévue.

3. Un dédoublement dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde serait opéré, avec un siège francophone et un siège néerlandophone.

4. Une forme de refinancement de la Région bruxelloise était élaborée.

5. Enfin, dans les six communes à facilités linguistiques, l'inspection et l'accompagnement pédagogiques de l'enseignement primaire francophone seraient pris en charge par la Communauté française.

Officiellement, ce dernier point fit capoter l'édifice, en particulier dans le chef du partenaire du SP.a, Spirit. A l'entame de la dernière discussion, on vit ainsi sa Secrétaire d'Etat Els Van Weert se répandre sur les plateaux de télévision pour annoncer qu'en aucune circonstance Spirit n'accepterait la tutelle de la Communauté française sur les écoles francophones de la périphérie flamande.

Cet échec n'a cependant pas débouché sur une crise gouvernementale. Alors que pendant plusieurs mois, toute l'activité politique au plan fédéral avait été focalisée sur cette problématique, le gouvernement a pris acte de l'échec et est *simplement* reparti de l'avant.

Comment appréhender cet échec ? Beaucoup d'éléments sont à l'œuvre et ils devraient indubitablement être testés auprès des négociateurs. Il nous semble néanmoins que l'on peut relever cinq points qui, combinés entre eux, permettent sinon d'expliquer l'échec au moins de le saisir : (a) les impacts du droit électoral sur les élections ... et ses résultats; (b) une discussion déséquilibrée entre négociateurs francophones et flamands; (c) le côté hautement symbolique des questions traitées; (d) l'impact politique surdimensionné des partis régionalistes et (e) la nouvelle difficulté à trouver des compromis en matière institutionnelle.

Les impacts du droit électoral sur les élections... et ses résultats

Etonnement, peu d'observateurs ont épinglé que l'objet principal en discussion relevait du droit électoral. Or, rappeler cette donnée c'est aussi mettre en évidence les impacts possibles sur les élections et les résultats électoraux. Les acteurs en présence, des femmes et des hommes politiques, sont toujours extrêmement sourcilleux sur les problématiques électorales. Evoquer une scission de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde ou sa modification peut affecter de nombreux éléments dans l'élection. Citons entre autres : l'affectation préalable des sièges entre circonscriptions, l'impact des votes francophones dans les cantons de Hal-Vilvorde, l'impact des votes francophones dans l'actuelle circonscription de Leuven, l'impact des votes flamands dans la Région bruxelloise, les liens entre le Brabant wallon et la Région bruxelloise, qui peut se présenter et où, les possibles groupements de listes, ... Autant de domaines qui pouvaient être touchés. Les partis étaient ainsi très attentifs aux conséquences éventuelles des modifications introduites et cela indépendamment de leur appartenance



linguistique. Une scission pure et simple, sans apparemment et regroupement de listes était *a priori* très préjudiciable pour les partis flamands à Bruxelles. L'établissement d'une circonscription brabançonne proposé par les libéraux francophones était mal vu par le PS, ... En d'autres termes, au-delà du problème lui-même, il n'était pas aisé de faire émerger une solution qui n'affecte pas, plus ou moins fortement, les intérêts électoraux d'une des parties prenantes à la négociation. Le côté extrêmement biscornu de la proposition en matière électorale atteste de cette dimension.

Une discussion déséquilibrée entre négociateurs francophones et flamands

La discussion finale entre représentants des partis francophones et flamands s'est emmanchée sur une base déséquilibrée. Les partis flamands de la majorité étaient sur la sellette, poussés par les médias et le Ministre-Président flamand Yves Leterme, peu à même de faire le moindre cadeau aux formations de la majorité fédérale. Ils avaient peu à gagner et beaucoup à perdre. *A contrario*, les partis francophones n'étaient officiellement demandeurs de rien et donc ayant plus à gagner qu'à perdre. Dans ce contexte, on peut se demander si les concessions aux partis francophones, en particulier celle relative au pouvoir organisateur de la Communauté française sur les écoles francophones de la périphérie flamande, n'ont pas été faites compte tenu de ce déséquilibre de la négociation. Elles ont finalement empêché la conclusion de l'accord. Mais on peut s'interroger si l'accord n'aurait pas pu être noué sans cette dimension. Chacun avait engrangé un nombre d'acquis suffisants pour pouvoir se présenter à son opinion dignement.

Le côté hautement symbolique des questions traitées

Nous l'avons épingle, la discussion avait en même temps une haute charge symbolique et une teneur extrêmement faible pour les citoyens. Sans même évoquer les Wallons et les Flamands hors des cantons de Hal-Vilvorde, il faut bien constater que ce dossier n'affecte pas la vie quotidienne des personnes de la Région de Bruxelles-capitale ou des cantons de Hal-Vilvorde. Mais l'essentiel n'est évidemment pas là. Nous l'avons montré, la mise en place de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde est issue du compromis linguistico-institutionnel des années 1962-1963. Y toucher est en quelque sorte revoir ce compromis. On le sait, il fut pénible à établir et porteur de déceptions multiples, en particulier chez les francophones. Symboliquement, il leur est très difficile d'accepter l'impossibilité d'élargir les frontières de la Région bruxelloise²⁶ et en même temps de réviser l'essence des circonscriptions électorales alors que les deux ont été pensés en même temps, comme le pointe le juriste Hugues Dumont :

«Enfin, les Flamands qui revendiquent la scission feignent d'oublier que le maintien de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde était, avec les facilités linguistiques, la contrepartie logique de l'acceptation à contrecœur par les francophones, en 1988, de la limitation de la Région bruxelloise aux seules dix-neuf communes. Si les premiers veulent absolument remettre cet accord en question, on voit mal les seconds, à peine de renoncer à leur dignité, ne pas le remettre en cause à leur tour en exigeant un élargissement des limites géographiques de cette région pour faire davantage correspondre l'entité politique fédérée à la réalité du pôle économique bruxellois. Cette réforme-là au moins serait rationnelle»²⁷.



L'impact des partis régionalistes

Nous l'avons aussi pointé, l'impact des partis régionalistes dans le débat institutionnel et communautaire est aujourd'hui surdimensionné. Le fait est d'autant plus marquant qu'avant son implosion, la Volksunie était devenue un acteur électoral modeste tout comme le Front démocratique des francophones en Région bruxelloise et, *a fortiori*, dans l'espace de la Communauté française. Il n'empêche, deux des négociateurs appartenaient à l'une des formations régionalistes. Et, bien évidemment, ils avaient les positions les plus antinomiques. Compte tenu de la configuration du paysage politique flamand que nous avons évoquée et de la nécessité du FDF pour les libéraux, en particulier, en Région bruxelloise, ils ont pesé sur la discussion et sur son (non-)aboutissement. Spirit a ainsi été épinglé pour avoir fait capoter un accord possible. Mais avant cela, la N-VA et Spirit avaient forcé l'inscription dans l'accord de gouvernement régional-communautaire flamand de la scission de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde. La gestion des accords institutionnels dans cette configuration politique n'est guère simple pour les principales formations. Rappelons d'ailleurs, que le FDF avait refusé de voter les accords de la Saint-Polycarpe et de la Saint-Boniface.

La nouvelle difficulté à trouver des compromis en matière institutionnelle

Enfin, il faut souligner que cet échec est en phase avec la difficulté contemporaine d'aboutir sur les dossiers ayant une forte charge communautaire et institutionnelle. Quelques mois avant l'échec de la négociation sur le dossier de Bruxelles-Hal-Vilvorde, les partis de la majorité fédérale et les acteurs régionaux n'avaient pu trouver une solution relative à la possible extension de l'entreprise DHL. Depuis, gouvernement fédéral, et exécutifs bruxellois et flamand n'ont pu trouver un terrain d'entente sur le dossier des vols de nuit. Bref, le fédéralisme belge a les plus grandes difficultés à s'inscrire dans une dynamique de coopération. Dans cette optique, l'échec de la négociation sur le dossier de Bruxelles-Hal-Vilvorde apparaît comme une illustration parmi d'autres de cet état de fait.

DES LENDEMAINS DIFFICILES ?

Les lendemains de l'accord ont été complexes en Flandre. Alors que la scission était annoncée depuis plusieurs mois et qu'elle était inscrite dans l'accord de gouvernement de la Région-Communauté flamande, l'échec maintenait la situation en état et affectait la cohérence du gouvernement flamand. Yves Leterme n'en faisait pas mystère :

«Je suis le garant de l'accord de gouvernement et de la parole donnée par mes partenaires. Je constate que cet accord de gouvernement a manifestement été violé. On ne peut pas tourner la page et passer comme si de rien n'était à la suite de l'ordre du jour. Il y a un problème très sérieux de confiance qui se pose désormais quant à la mise en œuvre d'un point important de l'accord. J'ai demandé aux partis de la majorité de faire des propositions pour restaurer la confiance entre les partenaires»²⁸.

Bien plus, la presse se déchaînait contre l'ensemble des acteurs politiques flamands pour avoir annoncé la scission alors même qu'il fallait négocier avec les



partis francophones et que ceux-ci n'étaient pas preneurs. Bref, c'est une *Flandre* surprise par la capacité de résistance des francophones et par la légèreté de ses propres responsables politiques qui se donnait à voir au lendemain de l'échec. La leçon aura vraisemblablement été retenue. Et l'on peut s'attendre à une négociation revancharde et bien mieux préparée dans le chef des élites politiques flamandes au printemps 2007.

Côté francophone, on peut mettre en évidence deux sentiments au lendemain de cet échec. Le premier a trait de la fierté; celle d'avoir pu mettre à mal les exigences flamandes sur un dossier. Le second confine au regret. Dans les conditions que nous avons mises en évidence, les négociateurs francophones étaient en position de force dans la discussion. Sous cet angle, n'avoir pu aboutir est dommageable pour eux. La négociation de 2007 sera autrement plus difficile et dans un contexte certainement moins favorable.

En 2007, le débat sur la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde sera englobé dans le round institutionnel que l'on annonce serré. Cette globalisation des dossiers est d'ailleurs évoquée comme telle et sans ambages par le Premier ministre :

«Inutile de s'attaquer au problème avant les élections de 2007. Jusque là, on procédera par des contacts informels. J'ai bien perçu lors des négociations sur la scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde que les esprits n'étaient pas mûrs. Surtout qu'on avait isolé le problème. A l'avenir, en 2007, je crois que les négociations, pour avoir une chance d'aboutir, devront porter sur un paquet englobant le transfert de nouvelles compétences aux entités fédérées et la transformation du Sénat, vieillot, en une Chambre, moderne, des Communauté et des Régions»²⁹.

Soulignons au passage la *particularité belge* qui veut que le Premier ministre fédéral prône des transferts de l'Etat fédéral vers les entités fédérées... Pour autant, les choses ne seront pas simples. Il est peu vraisemblable que les négociateurs francophones acceptent aisément d'aller en deçà du point de (non) aboutissement de la discussion de mai 2005. Tel est, en tout état de cause, le message qu'ils diffusent. Pourtant poussé par son aile régionaliste, le président du PS l'a clairement signifié lors de sa rentrée de janvier 2006 :

«En tout cas, les Flamands doivent savoir que la défense des francophones, singulièrement à Bruxelles et dans la périphérie, c'est pour nous un objectif premier»³⁰.



1. GOVAERT Serge, *Bruxelles en capitale. 1958-2000. De l'expo à l'Euro*, Bruxelles, De Boeck, 2000, p. 98.
2. MABILLE Xavier, «Les partis politiques à Bruxelles», *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 1086-1087, 27 août 1985 et Els Witte, Jan Craeybeckx, *La Belgique politique de 1830 à nos jours*, Bruxelles, Labor, 1987, p. 425.
3. HASCAL Viviane, Michèle DETAILLE, «Vingt ans de libéralisme en Wallonie et à Bruxelles», *Res Publica*, 1981, pp. 345-358.
4. BISMANS Francis, Pierre VERJANS, «Années faciles et difficiles», in Charles-Ferdinand NOTHOMB, Frank SWAELEN, *Un parti dans l'histoire. 1945-1995*, Louvain-La-Neuve, Duculot, 1996, p. 99.
5. GOVAERT Serge, *op. cit.*, p. 129-130.
6. L'un des bourgmestres menaçant de boycotter le scrutin européen, Dirk Brankaer, déclarait ainsi : «Ici, nous sommes en Flandre (...) Il n'y a aucune raison que les francophones puissent voter pour des listes francophones». *La Libre Belgique*, 17-18 avril 2004. Cet argument n'a aucune valeur juridique. Un parti francophone peut se présenter à Ostende, Anvers ou Lommel si cela le tente.
7. DELWIT Pascal, «Vers un changement du mode de scrutin en Belgique ?», in DELWIT Pascal, Jean-Michel DE WAELE (ed.), *Le mode de scrutin fait-il l'élection ?*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2000, pp. 161-186.
8. GUY VERHOFFSTADT, in DELWIT Pascal, Jean-Michel DE WAELE (ed.), *Les présidents de parti répondent... Vers une recomposition du paysage politique en Belgique ?*, Bruxelles, Labor, 1998.
9. SEILER Daniel-Louis, «Le mode de scrutin fait-il l'élection ?», in DELWIT Pascal, Jean-Michel DE WAELE (ed.), *Le mode de scrutin fait-il l'élection ?*, pp. 21-37.
10. Avec une disposition spéciale pour la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde : «pour les listes francophones : le seuil s'applique sur le total des votes valablement émis dans la circonscription en faveur de l'ensemble de ces listes; pour les listes néerlandophones, qui sont communes aux listes déposées dans la circonscription de Louvain : il s'applique sur le total des votes valablement émis en faveur de ces listes dans la circonscription de Bruxelles-Hal-Vilvorde et dans la circonscription de Louvain». Jacques Brassinne de la Buisnière, «La circonscription de Bruxelles-Hal-Vilvorde et les réformes électorales de 2002», *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2002, n° 1779, p. 30.
11. DELWIT Pascal, Emilie VAN HAUTE, «Les termes nouveaux du droit électoral aux élections fédérales : philosophie et impacts», *L'Année sociale 2002*, Bruxelles, De Boeck, 2003, pp. 33-49.
12. Sans toutefois les cantons de Hal-Vilvorde.
13. Chambre des représentants, *Projet de loi modifiant le code électoral. Texte adopté en séance plénière et transmis au Sénat*, doc. 50.2035/001, 2002, p. 5.
14. Chambre des représentants, *Projet de loi modifiant le code électoral. Texte adopté en séance plénière et transmis au Sénat*, doc. 50.2035/001, 2002, p. 8.
15. Au motif du caractère sérieux des moyens : «Du fait que le nombre de candidats élus dans les circonscriptions électorales de Bruxelles-Hal-Vilvorde et de Louvain ne dépend pas des chiffres de population respectifs de ces circonscriptions électorales, les électeurs et les candidats de deux des circonscriptions électorales du Royaume se voient privés, de manière discriminatoire, de la garantie offerte par l'article 63 de la Constitution.
Dans ce cadre restreint de l'examen auquel la Cour peut procéder dans le traitement d'une demande de suspension, les moyens qui sont pris de la violation des articles 10 et 11 combinés avec l'article 63 de la Constitution doivent être considérés comme sérieux au sens de l'article 20, 1°, de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage».
Cour d'arbitrage, *Arrêt n° 30/2003 du 26 février 2003*, p. 32.
16. Cour d'arbitrage, *Arrêt n° 73/2003 du 26 mai 2003*, pp. 31-32.
17. Cour d'arbitrage, *Arrêt n° 73/2003 du 26 mai 2003*, p. 33.



18. «Il est excessif de dire, comme en Flandre, que la Cour d'arbitrage aurait imposé la scission de Bruxelles-Hal-Vilvorde. Mais dans un Etat vraiment fédéral, il est incongru que des habitants de Flandre puissent voter pour des Bruxellois», doit ainsi reconnaître l'ancien Premier ministre Mark Eyskens (CD&V). *La Libre Belgique*, 21 octobre 2004.
19. DELWIT Pascal, Emilie VAN HAUTE, «L'implosion et la fin d'un parti : la Volksunie», *L'Année sociale* 2001, Bruxelles, De Boeck, 2002, pp. 13-24.
20. Il y a vingt-deux sièges dans la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde, sept dans celle de Leuven et cinq dans celle de Nivelles.
21. Communiqué commun signé par les présidents des partis flamands de la majorité violette Steve Stevaert (SP.a), Els Van Weert (Spirit) et Dirk Sterckx (VLD) et trois bourgmestres réfractaires, Léo Peeters (Kapelle-op-den-Bos), Willy De Waele (Lennik) et Dirk Brankaer. *La Libre Belgique*, 14 mai 2004.
22. *Chambre des représentants de Belgique, proposition de loi modifiant les lois électorales en vue de scinder la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde, déposée par MM. Rik Daems, Dirk Van der Maelen, Pieter De Crem, Patrick De Groote, et Koen T'Sijen*, 13 octobre 2004, doc 51.1379/001 et *Chambre des représentants de Belgique, proposition de loi modifiant les lois électorales en vue de scinder la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde, déposée par MM. Bart Laeremans, Philip De Man, Gerolf Annemans, Koen Bultinck, Mme Alexandra Colen, MM. Hagen Goyvaerts, Luc Sevenhans, Guido Tastenhoye, Jaak Van den Broeck, et Francis Van den Eynde*, 13 octobre 2003, doc 51.1382/001.
23. *Chambre des représentants de Belgique, proposition de loi modifiant le code électoral et son annexe, déposée par M. Thierry Giet, Mme Karine Lalieux, M. Yvan Mayeur, Mme Marie-Claire Lambert, M. Mohammed Boukourna, et Mme Talbia Belhouari*, 14 octobre 2004, doc 51.1384/001 et *Chambre des représentants de Belgique, proposition de loi modifiant le code électoral et son annexe, déposée par Mme Joëlle Milquet, MM. Melchior Wathelet, Jean-Jacques Viseur*, 14 octobre 2004, doc 51.1385/001
24. *Chambre des représentants de Belgique, proposition de loi modifiant le code électoral et la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen en vue d'instituer, pour les élections à la Chambre des représentants, du Sénat et du Parlement européen, une circonscription électorale composée des arrondissements administratifs de Bruxelles-Hal-Vilvorde, Nivelles et Louvain déposée par MM. Daniel Bacquelaine et Olivier Maingain*, 13 octobre 2004, doc 51.1375/001.
25. *Chambre des représentants de Belgique, proposition de loi rétablissant les circonscriptions électorales d'arrondissement et scindant la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde pour l'élection des Chambres législatives fédérales et du Parlement européen, avis du Conseil d'Etat n° 37.729/AG à 37.736/AG*, 7 décembre 2004, doc 51.1365/002.
26. Proposition qualifiée d'«anschluss d'Hitler», par le député régional flamand Eric Van Rompuy (CD&V). *La Libre Belgique*, 23 janvier 2005. Il s'en excusera.
27. *La Libre Belgique*, 8 septembre 2004.
28. *Le Soir*, 13 mai 2005.
29. *Le Soir*, 14-15 janvier 2006.
30. *Le Soir*, 21-22 janvier 2006.